

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 A 20H00 – lieu : MONTAILLE**

**Annulation de la Présentation d'AMENAO par Madame DENELLE Mylène, Monsieur JARRY Kevin,  
Chargés d'opérations**

AMENAO apporte aux collectivités son expertise technique, l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou encore un accompagnement financier pour la construction d'établissement public et aménagement de centre bourg...

**Ordre du jour :**

**I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

- 1.1 – Installation de Monsieur DUPIN Christian conseiller communautaire et Monsieur CHERON Erick son suppléant
- 1.2 – Modification de membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 1.3 – Nomination des membres au sein du comité départemental et local pour l'emploi
- 1.4 – Contrat pour la maintenance du parc informatique
- 1.5 – Attribution du marché d'assurance Flotte 2025-2029
- 1.6 – Lancement de la procédure de consultation pour le marché de services relatif au suivi et à l'animation du Service Public de Rénovation de l'Habitat
- 1.7 – Modification de la définition et des modalités de la prise en charge du transport collectif des enfants

**II) AFFAIRES FINANCIERES**

- 2.1 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

**III) RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 – Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et suppression d'un poste de même grade à 24h hebdomadaire
- 3.2 – Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire et suppression d'un poste de même grade à temps complet
- 3.3 – Création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire avec mission d'assistant(e) auprès des enfants à compter du 01/02/2025

**IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**V) INFORMATIONS DU PRESIDENT**

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 16 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 28      Votants : 36

**Étaient Présents :**

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires,

**Étaient excusés :**

M. CHABILLANT Jean-Luc  
M. CHÉRON Michel  
M. FOUCAULT Yves  
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine  
M. JAMOIS Xavier  
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mme LELONG Françoise  
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques  
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie  
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole  
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. GREMILLON Patrick  
M. PARIS Hubert  
M. POTTIER Louis  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie  
Mme STERBA Éléonora, donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

\*\*\*\*\*

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Madame Annie JUMERT a été nommée secrétaire de séance.

**Interventions :**

**M. LEROY** revient sur le procès-verbal du 26 septembre 2024, sur les points qui ont été reportés dont le vote des taux de CFE qui ne peut pas être reporté, le vote devait avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> octobre, ainsi nous utiliserons les mêmes taux pour l'année 2025 que ceux de cette année.

**M. MERCIER** demande de rajouter dans le procès-verbal du 26 septembre 2024 dans le point 1.4 concernant le programme d'accompagnement des maisons d'assistants maternels (MAM) – attribution de l'accord-cadre, la phrase « Je m'abstiens au vote car pour moi il y a un conflit d'intérêt car Madame Ludivine Ledru la gérante de l'entreprise 2LSynergie a travaillé au sein de la CCVBA en tant qu'agent ».

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 a été approuvé à la majorité, par 35 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER Renaud).

**I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES****1.1 Installation de Monsieur DUPIN Christian conseiller communautaire et Monsieur  
CHERON Erick son suppléant**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Monsieur DARROY Claude de la commune de SAINT GERVAIS DE VIC a démissionné de son mandat de conseiller communautaire et de maire.

Monsieur le Président présente le nouveau conseiller communautaire pour la commune de SAINT GERVAIS DE VIC, Monsieur DUPIN Christian élu Maire le 4 octobre 2024 et Monsieur CHERON Erick, élu premier adjoint au Maire, suppléant de Monsieur DUPIN.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur DUPIN Christian, conseiller communautaire et de Monsieur CHERON Erick, suppléant de Monsieur DUPIN.



### **1.2 Modification de membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Vu la délibération n°20200719 du 23 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant les modalités de répartition des sièges,

Vu les délibérations n°20201003 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, n°20210703 du 22 juillet 2021 et n°20231103 du 23 novembre 2023, désignant les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur Jacky LEDRU, membre suppléant de la CLECT pour la commune de Berfay, a démissionné de son poste de conseiller municipal. La commune de Berfay a donc désigné un nouveau membre suppléant, Monsieur Jean-Pierre HUGUET.

Monsieur Claude DARROY, membre titulaire de la CLECT pour la commune de Saint-Gervais-de-Vic, a démissionné de son poste de conseiller municipal. La commune de Saint-Gervais-de-Vic a donc désigné un nouveau membre titulaire, Monsieur DUPIN Christian.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre HUGUET, membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la commune de Berfay, en remplacement de Monsieur Jacky LEDRU,
- **DESIGNE** Monsieur DUPIN Christian, membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la commune de Saint-Gervais-de-Vic, en remplacement de Monsieur Claude DARROY.

### **1.3 Nomination des membres au sein du comité départemental et local pour l'emploi**

Vu la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, instituant une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi,

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement des comités, notamment le nombre maximum de représentants ainsi que les règles de leur nomination.

Monsieur le Président rappelle qu'un arrêté préfectoral portant nomination des membres des comités départementaux et locaux doit être pris, qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être nommés pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille.

Monsieur le Président précise que l'élection des membres doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **DESIGNE** Monsieur LEROY, membre titulaire et Monsieur LABURTHER-TOLRA Benjamin, membre suppléant pour représenter la communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille au comité départemental et local pour l'emploi.

#### 1.4 Contrat pour la maintenance du parc informatique

Monsieur le Président informe que le contrat de maintenance informatique des services de la CCVBA et des écoles est arrivé à échéance.

Une consultation a été donc été menée. Monsieur le Président présente l'analyse des offres :

nom de l'entreprise	critère technique	critère prix
NGanalytics (7223 RUAUDIN)	dépannage du serveur sous 12 h dépannage des postes sous 24 h ou 48h (écoles) déplacement technicien inclus hotline illimité (non respect de ces dispositions lors du précédent contrat : délai d'intervention non respecté, manque de réponse et d'intervention, hotline difficilement joignable)	80€ HT/heure <u>maintenance curative :</u> temps estimé 60h/an, soit 4 800€/an, soit 14 400€ pour 36 mois <u>maintenance préventive :</u> 7 280 €/an, soit 21 840 € HT pour 36 mois total estimé 36 240 € HT pour 36 mois
AXN Informatique (41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR)	dépannage du serveur sous 12 h dépannage des postes sous 24 h ou 48h (écoles) déplacement technicien inclus hotline illimité	1 640€ HT/mois (forfait) soit 59 040 € HT pour 36 mois
Delta Technologie (72400 LA FERTE-BERNARD)	dépannage du serveur sous 1 jour dépannage des postes sous 3 jours déplacement technicien inclus hotline illimité	maintenance serveur = 42,50€ HT/mois maintenance des postes = 12,50€ HT/mois/poste maintenance des postes écoles = 7€ HT/mois/poste maintenance préventive (dont écoles) = 790€ HT/jour 108 564 € HT estimés pour 36 mois
Dynamips (44800 SAINT HERBLAIN)	pas de maintenance pour les postes écoles	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre d'AXN Informatique (41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR), pour la maintenance du parc informatique, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour un montant mensuel de 1 640 € HT, soit 1 968 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tous les actes d'exécution afférents.

#### 1.5 Attribution du marché d'assurance Flotte 2025-2029

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Monsieur le Président informe que l'assureur garantissant la « flotte véhicules et risques annexes » de la CCVBA (groupement ASSURANCE PILLIOT / Great Lakes Insurance SE) a résilié le contrat au 31 décembre 2024.

Une consultation a donc été lancée le 25 juillet 2024 pour la passation d'un marché d'assurance, d'une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. La date limite de remise des offres était fixée au 19 septembre 2024 à 12 heures.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

N° pli	Nom du candidat	Montant de l'offre				Note Prix (sur 55 points)		Note Valeur technique (sur 45 points)	Note Totale (sur 100 points)	
		solution de base		variante (doublement franchise)		solution de base	variante (doublement franchise)		solution de base	variante (doublement franchise)
		HT	TTC	HT	TTC					
1	GROUPAMA Centre Manche	8 201,14 €	9 780,24 €	7 354,36 €	8 782,27 €	47,15	50,00	27,00	74,15	77,00
		<i>cotisation prévisionnelle annuelle</i>								
		41 005,70 €	48 901,20 €	36 771,80 €	43 911,35 €					
		<i>cotisation prévisionnelle sur la durée du contrat (2025 à 2029)</i>								

Franchises Incendie / Vol, Tous dommages accidents :

solution de base :

Franchises de 300€ pour les véhicules de moins de 3,5t et 600€ pour les véhicules de plus de 3,5t

variante :

Franchises de 600€ pour les véhicules de moins de 3,5t et 1200€ pour les véhicules de plus de 3,5t

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement proposé,
- **ATTRIBUE** le marché de service pour l'assurance « Flotte et risques annexes » à GROUPAMA Centre Manche (28006 CHARTRES), pour un montant annuel prévisionnel 8 201,14 € HT (solution de base),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes d'exécution afférents.

Interventions :

**M. LEROY :** la CCVBA a une faible sinistralité.

**M. MERCIER :** Il faudrait plutôt prendre le doublement de la franchise s'il y a peu de sinistralité. La différence de 900€ par an entre les deux formules, représente 3 accidents responsables par an. Peut-être qu'il faudrait prendre le risque d'avoir une franchise supérieure ?

**Mme GAUTIER :** Au vu du nombre de véhicules de la flotte, l'ensemble des Vice-Présidents et le Président préféreraient prendre la formule de base.

**Mme MENU :** Combien de véhicules seront à assurer ?

**Réponse :** 17 véhicules

**M. MERCIER :** Combien d'accident responsable par an avez-vous ?

**Réponse :** Nous en avons eu un depuis 2 ans.

**M. GAUTHIER :** Vu le nombre de véhicules, le choix de prendre le contrat de base me paraît cohérent. Le coût peut être important sur une année si plusieurs accidents responsables.

**Mme DAVID :** Les agents utilisent de plus en plus les véhicules de la CCVBA pour les trajets, donc une augmentation des risques.

### 1.6 Lancement de la procédure de consultation pour le marché de services relatif au suivi et à l'animation du Service Public de Rénovation de l'Habitat

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-2 du même code, prévoyant que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ?

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », définissant d'intérêt communautaire le Service Public de Rénovation de l'Habitat,

Vu la délibération N°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) portant sur le pacte territorial et le Service Public de Rénovation de l'Habitat,

Monsieur le Président présente le pacte territorial et le service public de rénovation de l'habitat.

Pour rappel, en octobre 2020, la CCVBA a conclu un accord Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) de cinq ans avec des partenaires tels que l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Direction départementale des territoires (DDT) et le Département de la Sarthe. Le marché OPAH VBA a débuté en octobre 2020 :

- Première phase : une tranche ferme de 3 ans, soit du mois d'octobre 2020 au 31 décembre 2023,
- Seconde phase : deux tranches optionnelles d'un an.

En début de l'année 2023, les élus de la CCVBA ont décidé de mettre en place la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour trois ans, de mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Ensuite, en fin d'année 2023, les élus de la CCVBA ont décidé d'affermir la tranche optionnelle de l'OPAH, soit une prolongation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Ces deux dispositifs (OPAH et PTRE) ont comme objectif d'accompagner les ménages à la rénovation de leurs habitats.

➤ L'enjeu et les principes de mise en place de nouveau service de rénovation de l'habitat :

Depuis juillet 2023, l'Etat travaille sur la mise en place d'un nouveau modèle du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Le SPRH rassemblera une offre de service universelle portée par l'Etat et les collectivités territoriales. Quatre principes structurent ce nouveau service :

- universalité (pour tous, sur toutes les thématiques de l'habitat),
- égalité d'accès et proximité (couverture intégrale du territoire national),
- lisibilité pour l'utilisateur,
- parcours simple et sans-couture (offre d'information, conseil et accompagnement fluide).

Pour la mise en place du SPRH, il est prévu une contractualisation à deux échelles :

- au niveau de la Région : convention de coopération et de coordination régionale autour de quatre axes avec, a minima, l'axe 1 (animation des guichets obligatoire),
- au niveau territorial : un pacte territorial par territoire (EPCI ou groupement) sera signé pour 3 à 5 ans.

Ces deux conventions sont indépendantes l'une de l'autre (que ce soit en matière de calendrier et de contenu).

L'objectif pour 2025 est d'assurer la continuité du service et la couverture territoriale complète.

Le SPRH, via le pacte territorial, devra intégrer à minima le volet dynamique territoriale (mobilisation des ménages, mobilisation du public prioritaire, mobilisation des professionnels) et un volet information, conseil, orientation (mission d'information, conseil personnalisé et mission d'appui). Il pourra aussi intégrer le volet accompagnement (facultatif), aujourd'hui réalisé dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE.

La CCVBA (maitre d'ouvrage) sera chargée de lancer le marché SPRH, piloter l'opération (animer les COPIL et COTECH), de veiller au respect de la convention et à la bonne coordination des différents partenaires.

Le modèle de financement du SPRH, via le pacte territorial, se rapproche du modèle de financement de l'OPAH actuelle. En revanche, les deux volets obligatoires (dynamique territoriale et information/conseil/orientation) seront financés en part fixe à hauteur de 50 % d'un montant de dépenses plafonnées (plafond de dépenses en fonction du nombre de résidences principale du parc privé). Le volet optionnel concernant l'accompagnement sera financé en part variable en fonction d'un nombre de dossiers accompagnés et de la thématique de l'accompagnement (autonomie, énergie, lutte contre l'habitat indigne...).

Depuis avril 2024, la commission Urbanisme Habitat de la CCVBA s'est réunie pour définir le champ et les objectifs d'intervention de ce nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat. Les

membres de la commission ont décidé de mettre en place le SPRH pour une durée de 3 ans. Le périmètre d'intervention de ce SPRH sera l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille. Les champs d'intervention sont ceux couverts par le pacte territorial. Ils visent les logements ou immeubles du parc privé datant de plus 15 ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.). Il s'adresse aux propriétaires occupants sans condition de revenus et des propriétaire bailleurs sous condition de conventionnement de leurs logements, dans leurs projets de réhabilitation de logements. Les travaux qui seront accompagnés sont :

- les travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs, avec une attention particulière aux ménages modestes, très modestes et intermédiaires ;
- les travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ;
- les travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

➤ Les objectifs quantitatifs globaux de la convention

	Année 1_ 2025	Année 2_ 2026	Année 3_ 2027	Globaux_ 2025-2027
Mobilisation des ménages	1	1	1	<b>3</b>
Mobilisation des publics prioritaires	1	1	1	<b>3</b>
Mobilisation des professionnels	1	1	1	<b>3</b>
Gouvernances	2	2	2	<b>6</b>
Missions d'information et d'orientation	150	150	150	<b>450</b>
Missions de conseil personnalisé	50	50	50	<b>150</b>
Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	15	15	15	<b>45</b>
<b>Nombre de logement Propriétaires occupants (PO)</b>	<b>24</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>86</b>
Dont rénovation énergétique_ ménages modestes et très modestes	10	15	15	40
Dont rénovation énergétique_ ménages intermédiaires	3	5	5	13
Dont autonomie	10	10	10	30
Dont Lutte contre l'Habitat Indigne	1	0	1	2
Dont habitat très dégradé	0	1	0	1
<b>Nombre de logement Propriétaires Bailleurs (PB)</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>9</b>
Dont rénovation énergétique_ ménages modestes et très modestes	2	2	2	6
Dont rénovation énergétique_ ménages intermédiaires	1	1	1	3

➤ Le coût prévisionnel de l'opération sur 3 ans

Volet	Missions	Modalités	Coût total sur 3 ans (HT)
Dynamique Territoriale	Mobilisation des ménages	Prestataire/Opérateur	4 500,00 €
	Mobilisations des publics prioritaires	Prestataire/Opérateur	4 500,00 €
	Mobilisation des professionnels	Prestataire/Opérateur	4 500,00 €
	Sensibilisation, partenariat-communication	Prestataire/Opérateur	18 000,00 €
Total dépenses subventionnables estimées Volet 1 (HT)			<b>31 500,00 €</b>



Information, orientation et conseil personnalisé	Missions d'information et d'orientation	Prestataire/Opérateur	10 000,00 €
	Missions de conseil personnalisé	Prestataire/Opérateur	15 000,00 €
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	Prestataire/Opérateur	25 000,00 €
Total dépenses subventionnables estimées Volet 2 (HT)			50 000,00 €
Accompagnement des ménages	PO_ Energie	Prestataire/Opérateur	106 000,00 €
	PO_ Autonomie	Prestataire/Opérateur	30 000,00 €
	PO_ LHI	Prestataire/Opérateur	10 000,00 €
	PB_ Energie	Prestataire/Opérateur	18 000,00 €
Total dépenses subventionnables estimées Volet 3			164 000,00 €

Total dépenses subventionnables du Pacte Territorial (HT)	245 500,00 €
---	--------------

➤ Le plan de subvention prévisionnel sur 3 ans

Partenaires	Part de subvention	Montants
ANAH	VOLET 1- part fixe	15 750,00 €
	VOLET 2 - part fixe	25 000,00 €
	VOLET 3- part variable	121 200,00 €
CCVBA	Reste à charge	132 650,00 €
<b>Coût total</b>	<b>TTC</b>	<b>294 600,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des procédures de passation du marché public relative à l'animation et au suivi du Service Public de Rénovation de l'Habitat, tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Interventions :

**M. GAUTHIER :** C'est quoi l'évolution par rapport à ce qui était réalisé ?

**M. BOSNYAK :** Nous avons réalisé 100% de notre objectif, on pourra mettre ce nouveau dispositif seulement à partir d'avril 2025 alors que le dispositif démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est le delta entre les dates qui nous pose un problème.

**M. PLUT :** Nos prévisions sont modestes, pourrions-nous les augmenter par la suite ?

**M. BOSNYAK :** Oui nous restons modestes car nous voulons être sûr de faire nos objectifs, nous pourrions augmenter le nombre de dossiers réalisés, nous avons pris l'option de payer à la carte avec des objectifs cohérents sur le nombre de dossiers réalisés. Il faut être prudent.

**1.7 Modification de la définition et des modalités de la prise en charge du transport collectif des enfants**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 portant sur la modification statutaire,

Vu les statuts communautaires,

Vu la délibération N°20180102 du 25 janvier 2018 portant sur les modalités de prise en charge des transports collectifs.

Vu la délibération N°20210201 du 11 février 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité

Vu la proposition de la commission Action Sociale,

Monsieur le Président propose de modifier la définition et les modalités de la prise en charge du transport collectif.

La prise en charge du transport dans le cadre des activités scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de soutenir la fréquentation et l'usage des équipements communautaires.

Les équipements communautaires sont :

- Le stade d'athlétisme Armel Blanchard situé à Saint Calais
- La base de loisirs située à Lavaré
- Le musée de la Musique Mécanique situé à Dollon

❖ La prise en charge du transport dans le cadre des activités scolaires :

La prise en charge concerne les écoles élémentaires publiques de la CCVBA.

La CCVBA prend à sa charge les frais de transport à raison d'un trajet par an par école vers le stade d'athlétisme et vers le musée de la Musique Mécanique et un maximum de 5 écoles par an vers la Base de Loisirs pour les enfants et leurs accompagnateurs. Toutes autres prestations annexes ou tout tiers participants sont exclus de la prise en charge.

La gestion des plannings de réservation, les devis auprès des transporteurs, s'effectuent en partenariat avec la Communauté de Communes et les établissements scolaires.

Pour la Gestion des activités sportives :

- Base de loisirs : la gestion est réalisée avec le prestataire choisi.
- Stade d'athlétisme : la gestion est réalisée par l'ABOI

Pour la Gestion des activités culturelles :

- A destination du musée de la Musique Mécanique, les plannings, les devis auprès des transporteurs, s'effectuent en partenariat avec la Communauté de Communes et les établissements scolaires.
- Pour un évènement organisé à l'initiative de l'Ecole de Musique Intercommunale, le transport des enfants des écoles élémentaires publiques ainsi que pour les enfants des communes du Val d'Etangson et Vancé scolarisés par un SIVOS hors territoire est pris en charge dans une salle au plus proche de l'école.  
Le planning de réservation, le devis auprès des transporteurs sont confiés à l'EMI en lien avec les enseignants.

❖ La prise en charge du transport dans le cadre des activités de loisirs des Accueils de loisirs sans hébergement de la CCVBA

A raison d'un déplacement par an par ALSH vers chaque équipement communautaire selon la modalité suivante :

La Communauté de Communes prend en charge le transport sur la base du barème kilométrique pour l'utilisation des minibus des ALSH ou d'une facture du transporteur choisi pour les enfants et leurs accompagnateurs. Toutes autres prestations annexes et tout tiers participants sont exclus de la prise en charge.

### Pour les navettes vers ALSH

La prise en charge des transports sur la base d'un dédommagement des frais, selon le barème kilométrique de la fonction publique, peut être sollicitée par les accueils de loisirs sans hébergement pour les navettes de transport assurées par les « minibus » des services d'accueils de loisirs sans hébergement de la CCVBA (communaux ou associatifs) dans la limite de 25km par jour.

La gestion administrative s'effectue par les communes organisatrices ou l'association Anille Braye Omnisport Intercommunal ou Famille Rurale de Bessé sur braye.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix CONTRES, 7 voix POUR, 7 ABSTENTIONS, à la majorité, **REJETTE** la délibération :

- **REFUSE** d'entériner ces modalités de prise en charge des transports collectifs,
- **REFUSE** d'appliquer les modalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **REFUSE** d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### Interventions :

**M. FLAMENT** : Je m'interroge sur la limite de 25 kilomètres par jour car lorsque nous faisons le ramassage, nous avons de 30 à 50 kilomètres pour notre ALSH.

**Mme GAUTIER** : Oui nous devons mettre des limites pour respecter le budget au vu de l'élargissement à tous les ALSH du territoire, ça baissera l'indemnité perçue.

**M. FLAMENT** : Ce qui m'inquiète c'est le nombre d'enfants qui ne pourrait plus en bénéficier et qui ne viendrait plus dans les infrastructures. Peut-on connaître le budget de transport ? La CCVBA a budgétisé 1 million d'euros dans un deuxième tiers-lieu et ne peut pas payer le transport de nos enfants pour l'accès aux ALSH et salles de sport. Nous nous occupons plus de nos habitants. Les enfants des communes de Berfay, Valennes, Semur en vallon, ne viendront plus dans les structures sportives selon les informations transmises par les directeurs d'écoles et la référente pédagogique.

**Mme GAUTIER** : Le budget transport est de 151€ pour le transport en 2023 pour votre ALSH pour le transport des ados seulement. Pour 2025 nous avons budgétisé 820€ pour toutes les vacances scolaires pour la commune de Vibraye. J'ai fait un budget en calculant le nombre de vacances multiplier par le nombre d'ALSH. L'élargissement des bénéficiaires, va faire augmenter le budget à 22000€ en 2025 au lieu de 10000€ en 2024. La limitation par jour a pour but de ne pas porter concurrence entre les communes qui possèdent un ALSH.

**M. GAUTHIER** : La limitation de 25 kilomètres permettra seulement d'aller chercher des enfants à 6 kilomètres puisqu'il y a 2 allers-retours par jour. Peut-on multiplier le nombre de kilomètres par 2 et mettre 50 kilomètres par jour ?

**Mme GERMAIN** : Est-ce que ce kilométrage peut être annualisé ?

**Mme GAUTIER** : Non c'est par jour. Pour votre information, nous pouvons percevoir des subventions de la CAF et MSA.

**Mme DAVID** : Il ne faut pas être trop restrictif dans la délibération, il ne faut pas écarter d'enfants bénéficiaires du territoire, même si un budget doit être prévu.

**Mme ROUGET** : Il faut dire aux communes, le budget annuel alloué mais pas limiter les kilomètres. Avez-vous une réponse de la Préfecture concernant la compétence transport ?

**Mme GAUTIER** : La Préfecture a confirmé que nous ne pouvons pas modifier les statuts, la compétence transport n'est pas communautaire mais nous pouvons prendre en charge le transport vers nos équipements communautaires. Le transport est une compétence facultative dans les statuts de la CCVBA, la prise en charge pourra être supprimée si le conseil communautaire le décide. Nous avons intégré l'accès au musée de la Musiques Mécaniques. Nous devons limiter le nombre d'école pour respecter le budget.

**Mme ROUGET** : Combien d'écoles sont concernées sur le territoire ?

**Mme GAUTIER** : Il y a 12 écoles plus les SIVOS, la commission devra sélectionner les 5 écoles bénéficiaires chaque année, les écoles non retenues seront prioritaires l'année suivante. Entre 7 et 8 écoles demandaient la prise en charge des transports par an pour aller à la base de loisirs.

**Mme ROUGET** : Toutes les écoles n'y vont pas.

**M. GAUTHIER** : Oui toutes les écoles n'y vont pas. Nous pouvons doubler le budget afin de permettre à toutes les écoles d'y aller ? Est-ce que le conseil communautaire est prêt à accepter cette possibilité et d'accepter de voter le budget quand il sera présenté ?

**Mme ROUGET** : Les 5 écoles qui iront à la base de loisirs auront un seul trajet de pris en charge ?

**Mme GAUTIER** : Non, les activités sur la base de loisirs se font par cycle, les écoles vont 6 fois pour faire les activités, nous prendrons la totalité des transports pour le cycle. La prise en charge d'un trajet concerne seulement la piste d'athlétisme et le musée. Si nous proposons aucune limite, le budget s'élèvera à 35000€ ou nous pouvons rester dans la configuration actuelle avec un budget à 10000€, les ALSH n'iront pas sur les structures communautaires, les écoles n'auront pas l'accès au musée.

**M. FLAMENT** : Les familles des bénéficiaires payent des impôts sur le territoire.

**M. MERCIER** : Il n'y a pas d'égalité sur l'accès aux équipements communautaires, 6 fois pour la base de loisirs et 1 fois pour la piste d'athlétisme.

**Mme GAUTIER** : Nous enlevons la restriction des 25 kilomètres mais je vous propose de voter le sujet.

**M. LEROY** décide de mettre le sujet au vote.

**M. MERCIER** : Le sujet pourra être revu et proposer à un prochain conseil.

**M. GREMILLON, Mme RENARD** : Concernant le transport pris en charge pour les enfants scolarisés en SIVOS pose un problème d'accès. L'autre communauté de communes prend en charge l'ensemble du transport des enfants même s'ils ne sont pas habitants de la communauté de communes.

**Mme GAUTIER** : Ce choix a été décidé ultérieurement par l'ancienne mandature, mais il peut être modifié.

## **II) AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1 OPAH : Attribution de subventions aux particuliers**

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n° 20230803 du 31 août 2023 portant sur l'avenant au marché de service pour le suivi-animation de l'OPAH pour l'année 2024, avec le cabinet CITEMETRIE,

Vu la délibération n°20230804 du 31 août 2023 portant sur l'avenant à la convention avec les partenaires financeurs (ANAH – Département),

Vu la délibération n°20231010 du 27 octobre 2023 relative aux attributions de subventions aux particuliers par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, un dossier de demande de subvention, concernant des travaux de « amélioration de logement et maintien à domicile » a été déposé à la Communauté de Communes au mois de septembre 2024 :

Dossier	Montant HT des travaux subventionnés	Montant de subvention ANAH	Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
11_septembre_2024	9 919,00 €	6 943,00 €	500,00 €	2 476,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit du dossier précité et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### **III) RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et suppression d'un poste de même grade à 24h hebdomadaire**

##### **Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les avis du Comité Social Territorial en dates du 24 septembre 2024 et du 8 octobre 2024

##### **Monsieur Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Au vu des difficultés de recrutement dans le secteur petite enfance, la nécessité d'assurer une continuité de direction en cas d'absence de l'agent en charge de la direction du multi-accueil, de la distance entre les différents bâtiments de la communauté de communes, la collectivité souhaite :

- Modifier le poste d'auxiliaire de puériculture à TNC de l'agent titulaire pour le mettre sur un poste à temps complet. Cet agent pourrait assurer la continuité de direction. L'agent est actuellement en cours de VAE pour le diplôme d'EJE.
- Modifier, en parallèle, le poste vacant d'EJE à temps complet (initialement prévu pour assurer des missions au multi accueil ainsi que la continuité de direction, et sur un autre site pour l'animation du relai petite enfance (RPE)) et proposer un TNC 28h hebdomadaire. Ce poste serait exclusivement consacré à l'animation du RPE.

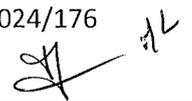
Le but de la réorganisation est aussi de limiter les trajets pour les agents qui doivent se déplacer d'un lieu à un autre.

##### **Monsieur Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 24h par semaine et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 01/02/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



### **3.2 Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire et suppression d'un poste de même grade à temps complet**

#### **Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les avis du Comité Social Territorial en dates du 24 septembre 2024 et du 8 octobre 2024

#### **Monsieur Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de diminuer le temps de travail hebdomadaire d'un poste sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants pour les motifs exposé ci-après.

Au vu des difficultés de recrutement dans le secteur petite enfance, la nécessité d'assurer une continuité de direction en cas d'absence de l'agent en charge de la direction du multi-accueil, de la distance entre les différents bâtiments de la communauté de communes, la collectivité souhaite :

- Modifier le poste vacant d'EJE à temps complet (initialement prévu pour assurer des missions au multi accueil ainsi que la continuité de direction, et sur un autre site pour l'animation du relai petite enfance (RPE)) pour le diminuer à un TNC 28h hebdomadaire. Ce poste serait exclusivement consacré à l'animation du RPE.
- En parallèle, le poste d'auxiliaire de puériculture à TNC de l'agent titulaire serait augmenté pour le mettre sur un poste à temps complet. Cet agent pourrait assurer la continuité de direction. L'agent est actuellement en cours de VAE pour le diplôme d'EJE.

Le but de la réorganisation est aussi de limiter les trajets pour les agents qui doivent se déplacer d'un lieu à un autre.

#### **Monsieur Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression d'un poste sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps complet et la création d'un poste sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire à compter du 01/02/2025 pour assurer les missions d'animateur au relai petite enfance.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 547 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **Interventions :**

**M. LEROY et Mme DAVID :** Le CST a émis un nouvel avis défavorable sur les projets 3.1 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et suppression d'un poste de même grade à 24h hebdomadaire et 3.2 création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire et suppression d'un poste de même grade à temps complet. Le CST ayant été consulté à deux reprises, le conseil communautaire peut délibérer.

### **3.3 Création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire avec mission d'assistant(e) auprès des enfants à compter du 01/02/2025**

#### **Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Monsieur Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistance auprès de enfants au multi-accueil de VIBRAYE. En effet depuis un an, le pôle petite enfance et action sociale est en cours de réorganisation. Le but est de pouvoir répondre aux besoins des administrés, tout en conservant une articulation logique de travail. Eviter aux agents d'aller de site en site, mettre un point sur la sécurité et sérénité au multi-accueil avec une direction présente à 100% sur le site. Rendre indépendant le RPE du multi-accueil et libérer du temps à la responsable du pôle qui est chargée de la coordination CTG pour 50% de son temps.

#### **Monsieur Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'assistance auprès de enfants au multi-accueil de VIBRAYE à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour l'accueil, les soins quotidiens, les activités dans le cadre du projet d'établissement afin de répondre aux besoins de l'enfant en fonction de ses connaissances théoriques et en partenariat avec l'équipe pluridisciplinaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des ATSEM et des agents sociaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 416 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **Informations M. LEROY et Mme DAVID :**

La création du poste ci-dessus délibéré en conseil communautaire sur le cadre d'emploi « d'adjoints techniques » n'est pas possible, le Centre de Gestion 72 demande de mettre le poste sur les cadres d'emploi des ATSEM et des Agents Sociaux. Ce changement des cadres d'emploi n'a aucune incidence sur la rémunération et sur les autres informations concernant le poste.

#### **IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire**

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

##### **► Contrat de fourniture de gaz avec ENGIE**

Le 5 septembre 2024, signature du contrat avec ENGIE, pour la fourniture de gaz des sites communautaires (maison de santé à Bessé-sur-Braye et bâtiment petite enfance à Vibraye), d'une durée de 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

##### **► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

**Décision N° D-2024-8** relative à la **DIA 008 2024** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme à Vibraye, 2 rue de l'Artisanat.

**Décision N° D-2024-9** relative à la **DIA 009 2024** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme à Saint Calais, zone de la Pocherie.

##### **► Signature bail MSP Bessé sur Braye**

Le 30 septembre 2024, signature d'un bail professionnel pour l'installation d'une infirmière diplômée d'Etat au sein du cabinet infirmier de la Maison de Santé de Bessé sur Braye à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel révisable de 77,91€ et 64 € pour l'acompte de charges.

#### **Intervention :**

**Mme GERMAIN :** Je m'interroge sur le loyer peu élevé ?

**Réponse :** Le cabinet infirmier est occupé par 3 infirmières donc le loyer est divisé par 3.



AL

**► Signature contrat Locajen**

Le 19 juillet 2024, signature du contrat de location d'un véhicule neuf de marque Renault, Ford ou Peugeot, 7 places pour une durée de 3 ans avec un loyer mensuel de 760€ TTC soit un total de 27360€ TTC. Le financement du véhicule est réalisé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule et gérée par l'opérateur de régie publicitaire Visiocom. Le contrat a été conclu sous la condition suspensive d'obtenir des recettes publicitaires suffisantes pour permettre le financement du véhicule loué.

**Interventions :**

**Mme MENU :** Ce véhicule servira à quoi ?

**Réponse M. LEROY :** Il sera utilisé par le service de la Petite Enfance car les agents font beaucoup de navettes pour aller sur les lieux de permanences RPE, LAEP, pour réaliser les ateliers dans les communes auprès des assistantes maternelles, pour se rendre aux formations et réunions avec les partenaires.

**► Signature contrat Visiocom**

Le 19 juillet 2024, signature du contrat de régie publicitaires avec Visiocom pour une durée de 3 ans pour la régie publicitaire exclusive du véhicule loué auprès de la société Locajen. Visiocom reversera les recettes publicitaires au loueur, la société Locajen. Le contrat a été conclu sous la condition suspensive d'obtenir des recettes publicitaires suffisantes pour permettre le financement du véhicule loué.

**► Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
02/09/2024	Petite Enfance	Achat de mobilier, tapis et matelas	WESCO	2 332.73 € HT 2 802.35 € TTC
05/09/2024	Centre Artistique	Relamping	YESS ELECTRIQUE	1 128.65 € HT 1 354.38 € TTC
05/09/2024	Petite Enfance	Plafonnier	YESS ELECTRIQUE	32.37 € HT 38.84 € TTC
05/09/2024	Service Technique	Achat de 3 paires de chaussures	PIGNET QUINCAILLERIE	275.01 € HT 330.01 € TTC
05/09/2024	Base de Loisirs	Clôture entre les maisonnettes et la base de loisirs	POINT P	2 039.05 € HT 2 446.86 € TTC
10/09/2024	Petite Enfance	Installation de l'automatisme du portail	ATELIERS COUSIN	1 362.66 € HT 1 635.19 € TTC
12/09/2024	Voiture	Remplacement freins suite au contrôle technique (dacia sandero)	Garage de la Croix de Pierre	327.11 € HT 392.53 € TTC
17/09/2024	PLUI	2eme avis d'enquête publique	MEDILAEX	1 559.16 € HT 1 871.00 € TTC
18/09/2024	Economie	Création et édition du Guide Attractivité	MONSIEUR G.	1 550.00 € HT 1 860.00 € TTC
18/09/2024	Mobilité	Création et édition du Guide Mobilité	MONSIEUR G.	5 900.00 € HT 7 080.00 € TTC
18/09/2024	Tiers Lieu St Calais	Etude de sol	FONDASOL	4 285.00 € HT 5 142.00 € TTC
20/09/2024	RPE ST CALAIS	Fuite d'eau sur la clim du bureau	ECP	243.47 € HT 292.16 € TTC

20/09/2024	Base de Loisirs	Cheminement PMR (enveloppe CUT)	E2TS	12 587.00 € HT 15 104.40 € TTC
23/09/2024	Base de Loisirs	Sacs de béton pour sceller les poteaux de la clôture + le reste du mobilier	BRICOMAN	1 008.00 € HT 1 108.80 € TTC
23/09/2024	MSP Vibraye	Coupe du bois mort du chêne	AURIAU ELAGAGE	762.00 € HT 914.40 € TTC
23/09/2024	Base de Loisirs	Achat de 2 rosalies	BRUNEAU HUBERT	1 000.00 € HT 1 200.00 € TTC
24/09/2024	Santé	Petits fours pour la signature du CLS	V pour Vends des Tartes	75.83 € HT 80.00 € TTC
24/09/2024	Divers sites	-Broyage fossé et talus voirie ZA PRESSOIR - talus autour de la piste côté intérieur -Nettoyage des chemins autour de la zone et les haies autour - Elagage de la haie à côté de la salle de musique -Broyage des 2 bassins de rétention	LECOMTE	230.80 € HT 276.96 € TTC 351.40 € HT 548.64 € TTC 457.20 € HT 548.64 € TTC 61.50 € HT 73.80 € TTC 237.70 € HT 285.24 € TTC
24/09/2024	SANTE	Application DOCTRIPPER	SASU	3 800 € HT Non assujetti tva
25/09/2024	Petite Enfance et bureau alban	2 poignées de sécurité enfants + 1 serrure bureau alban	FOUSSIER	123.68 € HT 148.42 € TTC
25/09/2024	RPE	Jouets	WESCO	691.12 € HT 827.58 € TTC
25/09/2024	RPE	Atelier « Bien être » pour les assistantes maternelles en novembre 2024 (2 séances)	BONNEFONS Caroline	700 € HT Non assujetti tva
27/09/2024	Base de Loisirs	Dépose et pose une vanne au niveau du moine	TETIS	8 236.00 € HT 9 883.20 € TTC
30/09/2024	Base de Loisirs	Filet pour sécuriser les jeux	LA FABRIQUE A FILETS	183.25 € HT 219.90 € TTC

► **Signature devis DOCTRIPPER (contexte)**

Le 24 septembre 2024, signature du devis Doctripper ([In Trip, we care | DocTripper](#)) qui est une plateforme de recrutement pour donner l'envie aux jeunes soignants français de l'étranger, et de toutes régions de faire l'expérience de la ruralité. De voyager, de soigner, dans les meilleures conditions possibles et sans engagement.

Elle permet aux Collectivités territoriales, Communautés de communes, aux professionnels de santé de rechercher un étudiant stagiaire, un remplaçant, un collaborateur ou un associé.

Elle s'adresse dans un premier temps aux étudiants dentistes puis dans un second temps, leur objectif est d'étendre l'utilisation de la plateforme à toutes les professions de santé dont en premier lieu les médecins généralistes.

Le coût annuel pour une communauté de communes est de 0,25€ / habitant, soit 3 800,00€ HT pour l'ensemble du territoire.

Le dirigeant Alexandre CHEROUX, dentiste, a créé une start-up, est soutenu par l'UFR des sciences d'ontologie - Université de Bordeaux. Il a, semble-t-il, un fort réseau dont la FAC d'ontologie de Tours. Il est secondé par Jules CADUSSEAU en charge de la relation commerciale.

La CPTS ABLB (Communauté professionnelle territoriale de santé Anille Braye Loir Bilurien) est vivement intéressée aussi par ce projet.

**Interventions sur le devis DOCTRIPPER :**

**Mme GERMAIN :** Il n'y a pas de médecin à la MSP de Vibraye, donc aucun étudiant ne pourra venir s'il faut un maître de stage ?

**Réponse Mme LELONG :** Si c'est possible d'accueillir un étudiant, le maître de stage n'est pas obligé d'être sur site.

**M. MERCIER :** Cette somme est ajoutée à la somme de 30000€ déjà versée pour la recherche de médecins.

**Réponse Mme LELONG :** Nous avons versé seulement 18000€ au cabinet de recherche de médecins et le reste de la somme prévue a été affectée aux travaux des MSP.

**Interventions sur les autres devis :**

**M. GAUTHIER :** Est-ce que plusieurs devis sont faits pour chaque demande ?

**Réponse M. LEROY :** Oui, au moins deux devis sont réalisés pour chaque demande.

**Mme GERMAIN :** Peut-on avoir des précisions sur le guide mobilité et son coût ?

**Réponse Mme LELONG :** C'est un guide qui recense l'offre de mobilité existante sur le territoire, il sera édité en 9000 exemplaires et distribué à la population avec le journal communautaire.

**V) Informations du Président****► Dates des cérémonies des vœux 2025 des communes**

Vibraye : le 3 janvier à 18h30,

Saint Gervais de Vic : le 4 janvier à 11h,

Val d'Etangson : le 5 janvier à 11h,

Bessé sur Braye : le 6 janvier à 19h

Saint Calais : le 9 janvier à 19h

Semur en Vallon : le 10 janvier à 19h

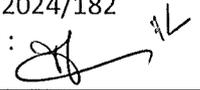
Montaillé : le 11 janvier à 14h30

La Chapelle Huon : le 11 janvier à 16h30

Valennes et Marolles Les Saint Calais, n'ont pas encore fixé la date.

**Prochaines dates de réunions**

<b>Réunion des Vice-présidents :</b>	5 novembre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	<del>26 novembre 2024 – 16h00</del>	reportée
	28 novembre 2024 – 17h00	Hôtel communautaire
	<del>17 décembre 2024 – 18h00</del>	Annulée
<b>Bureau</b>	8 octobre 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	12 novembre 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	3 décembre 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
<b>Conseil communautaire :</b>	28 novembre 2024 – 20h00	Saint Gervais de Vic
	Présentation des projets du Perche Sarthois par Monsieur TRIFAUT Anthony, nouveau Président du Syndicat du Pays du Perche Sarthois et Madame DUFOSSE Hélène, Directrice Générale des Services	
	12 décembre 2024 – 19h30	Semur en Vallon
	Présentation du MEDIBUS du Département annulée et reportée	



	23 janvier 2025	La Chapelle Huon
	27 février 2025	Bessé sur Braye
	10 avril 2025	Marolles les
	22 mai 2025	Vibraye
	26 juin 2025	Valennes
<b>Commissions :</b>		
<b>Santé</b>	<b>12 novembre – 17h30</b>	Hôtel communautaire
	<b>2 décembre – 17h30</b>	Hôtel communautaire
<b>Voirie</b>	<del>17 octobre 2024 – 18h00</del>	annulée et reportée
<b>Urbanisme et Habitat</b>	20 novembre 2024 – 16h00	Cowork Bessé sur Braye
<b>Développement Economique et Mobilité</b>		
	23 octobre 2024 – 18 h 00	Hôtel communautaire
	20 novembre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	<del>18 décembre 2024 – 18h00</del>	Annulée
<b>Environnement</b>	<del>4 novembre 2024 – 18h00</del>	annulée et reportée
	<b>18 novembre 2024 – 18h00</b>	Hôtel communautaire
<b>Travaux Bâtiments -Espaces Verts</b>	19 novembre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
<b>Finances</b>	<del>9 décembre 2024 – 17h00</del>	annulée et avancée
	<b>3 décembre 2024 – 17h00</b>	Hôtel communautaire
	<b>19 décembre 2024 – 17h00</b>	Hôtel communautaire

### Interventions des Vice-Présidents et conseillers communautaires

**Mme PRIEUR :** Le départ du médecin généraliste libéral de la Maison de Santé de Bessé sur Braye est-il effectif à la fin de l'année ?

**Réponse M. LEROY :** Oui le médecin quitte son cabinet à la fin de l'année pour retraite. Elle demandait à être salariée 1 mois et demi par la Communauté de Communes, mais l'ordre des médecins a refusé cette proposition. Elle quitte le territoire d'ici fin février.

**Mme PRIEUR :** Peut-on faire quelque chose concernant le comportement de certains médecins libéraux qui occupent nos Maisons de Santé.

**Réponse :** Non, nous ne pouvons pas intervenir, les médecins libéraux sont libres de gérer leur patientèle.

**Mme GERMAIN :** Concernant le tableau des effectifs, peut-on avoir le coût salarial des médecins ?

**Réponse Mme LELONG :** Vous trouverez dans le budget santé le budget global pour les 3 postes de médecins, mais un n'est pas pourvu.

**M. GAUTHIER :** Où en est-on sur le transfert de la compétence eau et assainissement. La CCVBA va faire quoi ?

**Réponse M. LEROY :** Le transfert de la compétence n'est plus obligatoire, nous n'avons pas encore décidé, mais il serait préférable que la compétence reste aux communes.

**M. GAUTHIER** : La compétence voirie n'est pas obligatoire, le transfert de compétence voirie, peut-elle être rediscutée et mis à l'ordre du jour d'un conseil communautaire.

**Réponse M. LEROY** : Ce sujet doit être d'abord discuté en commission, vous avez reçu le règlement intérieur de la voirie.

**M. GAUTHIER** : Une entreprise qui n'effectue pas le travail demandé correctement doit être pénalisée, nos routes sont de moins en moins bien entretenues.

**M. MERCIER** : L'entreprise Volabraye recherche du personnel, 150 personnes d'ici juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

**Liste des délibérations avec les numéros d'ordres**

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20241001	Commune de ST GERVAIS DE VIC - Installation d'un nouveau conseiller communautaire et de son suppléant	2024/165
20241002	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - Désignation des membres	2024/166
20241003	COMITE DEPARTEMENTAL ET LOCAL POUR L'EMPLOI - Nomination des membres	2024/166
20241004	CONTRAT MAINTENANCE PARC INFORMATIQUE	2024/167
20241005	FLOTTE - Attribution du marché d'assurance 2025-2029	2024/168
20241006	SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT - Procédure de consultation de marché	2024/171
20241007	TRANSPORT COLLECTIF DES ENFANTS - Modification de la définition et des modalités de la prise en charge	2024/173
20241008	OPAH - Attribution de subventions aux particuliers	2024/175
20241009	RESSOURCES HUMAINES - Modification Tableau des Effectifs - CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET	2024/175
20241010	RESSOURCES HUMAINES - Modification Tableau des Effectifs - CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET 28H PAR SEMAINE	2024/177
20241011	RESSOURCES HUMAINES - Modification Tableau des Effectifs - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT(E) AUPRES DES ENFANTS	2024/178

La secrétaire de séance,

Annie JUMERT

Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
 VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
 10, Rue Saint-Pierre  
 72120 SAINT-CALAIS